

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES

Procès-verbal d'une séance en ajournement du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Patriotes tenue le mardi 30 août 2005, à 19 h 30, au 1740 rue Roberval, Saint-Bruno-de-Montarville.

SONT PRÉSENTS : mesdames et messieurs les commissaires Pierre Baril, Joël Boucher, Luce Deschênes Damian, Manon Handfield, Claude Henri, Sylvain Lacasse, Alain Langlois, Lucie Legault, Yvan Noël, Jean-François Rabouin, Yvan Rioux, Hélène Roberge, Joel Santos, Louise Séracino, Paul St-Amand, Paul St-Onge, Line Tessier, Denise Tremblay, Alain Villemure ainsi que Hélène Leblanc, représentante du Comité de parents.

ABSENCES NOTIFIÉES : madame Suzanne Chartrand, messieurs Jean-François Houle et Marc-André Lehoux.

SONT AUSSI ABSENTS : mesdames Johanne de Villers, Monique Lalonde, Diane Miron et monsieur Normand Dufour.

Assistent également à cette séance : mesdames Monique Hébert, directrice générale, Claude Boivin, directrice générale adjointe et messieurs Jacques Beaudet, directeur du Service des ressources éducatives, Pierre Charland, directeur du Service des ressources financières, André Dubreuil, directeur du Service des ressources matérielles, Alain Gauthier, secrétaire général, Yvan Gauthier, directeur général adjoint, Claude Sasseville, directeur du Service de l'organisation scolaire et Sylvain St-Jean, directeur du Service des ressources humaines.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

En l'absence de madame Suzanne Chartrand, présidente, le vice-président monsieur Alain Villemure ouvre l'assemblée. Il souhaite la bienvenue au directeur du Service des ressources éducatives, monsieur Jacques Beaudet, nouvellement entré en fonction.

2. REVUE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C-031-08-05 Il est proposé par monsieur Yvan Rioux d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance.
2. Revue et adoption de l'ordre du jour.
3. Revue et adoption du procès-verbal ... (néant).
4. Affaires en cours (néant).
5. Parole au public.
6. Affaires reportées et affaires nouvelles :
 - 6.1. Demandes de révision d'une décision touchant un élève

- 6.2. Entente d'utilisation des locaux avec l'arrondissement de Boucherville
- 6.3. McMasterville / aliénation des lots 9-139, 9-140, 9-141, 9-121 ptie à 9-125 ptie, 9-136 ptie, 9-142 ptie

- 7. Information.
- 8. Affaires diverses.
- 9. Parole au public.
- 10. Parole aux membres du Conseil.
- 11. Levée de la séance.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3. REVUE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL...

Néant.

4. AFFAIRES EN COURS

Néant.

5. PAROLE AU PUBLIC

- Monsieur David Goulet demande des explications sur un problème qui concerne son enfant et il fait certaines représentations.

Le directeur du Service de l'organisation scolaire, monsieur Claude Sasseville, explique les éléments de ce dossier, explications qu'il avait déjà communiquées aux parents concernés.

- Demande de rappel à l'ordre : monsieur Jean-François Rabouin indique que le point «Parole au public» ne donne pas l'opportunité d'argumenter.

6. AFFAIRES REPORTÉES ET AFFAIRES NOUVELLES :

6.1 Demandes de révision d'une décision touchant un élève

La directrice générale, madame Monique Hébert, explique que plus de 41 demandes de révision d'une décision concernant des transferts d'école ont été reçues et que le processus prévu a été suivi.

Le directeur du Service des ressources éducatives, monsieur Jacques Beudet, donne des explications sur le traitement et le règlement au niveau administratif de 17 demandes de révision d'une décision touchant le classement d'élèves.

Huis clos

C-032-08-05

Il est proposé par madame Luce Deschênes Damian que l'assemblée se poursuive à huis clos. Il est 19 h 50.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

*Monsieur Joel Santos se joint à l'assemblée, Il est 21 h 04.
Madame Denise Tremblay quitte durant le huis clos. Il est 22 heures.*

Retour à l'assemblée publique

C-033-08-05 Il est proposé par monsieur Alain Langlois que l'assemblée redevienne publique afin de disposer immédiatement de trois cas, vu la présence des parents concernés dans la salle. Il est 22 h 15.
La proposition est adoptée à l'unanimité.

Considérant la demande de révision d'une décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école De Salaberry ;

Considérant les observations présentées par les parents et les autres intervenants lors de l'examen de la demande par un comité de révision présidé par madame Hélène Roberge ;

Considérant la recommandation de ce comité ;

C-034-08-05 Il est proposé par madame Hélène Roberge de maintenir la décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école De Salaberry, sans autre condition, pour les motifs invoqués.

Votent en faveur : 17
S'abstient de voter : 1

La proposition est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Considérant la demande de révision d'une décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école De Salaberry ;

Considérant les observations présentées par les parents et les autres intervenants lors de l'examen de la demande par un comité de révision présidé par madame Hélène Roberge ;

Considérant la recommandation de ce comité ;

C-035-08-05 Il est proposé par madame Hélène Roberge de maintenir la décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école De Salaberry, sans autre condition, pour les motifs invoqués.

Votent en faveur : 11
Votent contre : 2
S'abstiennent de voter : 5

La proposition est adoptée à la majorité des voix.

Considérant la demande de révision d'une décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école De Bourgogne ;

Considérant les observations présentées par les parents et les autres intervenants lors de l'examen de la demande par un comité de révision présidé par madame Line Tessier ;

Considérant la recommandation de ce comité ;

C-036-08-05 Il est proposé par madame Line Tessier de rejeter la décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école De Bourgogne, sans autre condition, pour les motifs invoqués.

Votent en faveur : 11
Votent contre : 4
S'abstiennent de voter : 3

La proposition est adoptée à la majorité des voix.

Le droit de parole est donné aux parents présents.

Madame Johanne Roberge et madame Lucie Cloutier, parents, font part de leurs réactions. Elles se disent déçues. Elles soulignent la nécessité de réviser les secteurs à Chambly et les particularités du cas de leur enfant.

Demande de rappel à l'ordre : monsieur Jean-François Rabouin demande un rappel à l'ordre. Il souligne que le droit de parole au public ne permet pas d'argumenter

Le président d'assemblée, monsieur Alain Villemure, remercie les personnes présentes pour leurs commentaires et il explique que la Commission scolaire des Patriotes prend en compte les commentaires des parents dans le cadre de ce processus afin d'améliorer ses politiques et ses façons de faire.

On convient de suspendre l'assemblée pour une pause de 22 h 30 à 22 h 50.

Les commissaires ci-après nommés ont quitté durant la pause : messieurs Alain Langlois, Paul St-Amand et Joel Santos.

Huis clos

C-037-08-05 Il est proposé par monsieur Jean-François Rabouin que l'assemblée se poursuive à huis clos. Il est 22 h 50.
La proposition est adoptée à l'unanimité.

Retour à l'assemblée publique

C-038-08-05 Il est proposé par monsieur Jean-François Rabouin que l'assemblée redevienne publique. Il est 23 h 15.
La proposition est adoptée à l'unanimité.

Considérant la demande de révision d'une décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école De Salaberry ;

Considérant les observations présentées par les parents et les autres intervenants lors de l'examen de la demande par un comité de révision présidé par madame Hélène Roberge ;

Considérant la recommandation de ce comité ;

C-039-08-05 Il est proposé par madame Hélène Roberge de maintenir la décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école De Salaberry, sans autre condition, pour les motifs invoqués.

Votent en faveur : 14
S'abstient de voter : 1

La proposition est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Considérant la demande de révision d'une décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école Jacques-De Chambly ;

Considérant les observations présentées par les parents et les autres intervenants lors de l'examen de la demande par un comité de révision présidé par madame Hélène Roberge ;

Considérant la recommandation de ce comité ;

C-040-08-05 Il est proposé par madame Hélène Roberge de maintenir la décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école Jacques-De Chambly, sans autre condition, pour les motifs invoqués.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Considérant la demande de révision d'une décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école Du Moulin ;

Considérant les observations présentées par les parents et les autres intervenants lors de l'examen de la demande par un comité de révision présidé par monsieur Alain Villemure ;

Considérant la recommandation de ce comité ;

C-041-08-05 Il est proposé par monsieur Alain Villemure de maintenir la décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école Du Moulin, sans autre condition, pour les motifs invoqués.

Votent en faveur : 14
S'abstient de voter : 1

La proposition est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Considérant la demande de révision d'une décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école du Grand-Chêne ;

Considérant les observations présentées par les parents et les autres intervenants lors de l'examen de la demande par un comité de révision présidé par monsieur Alain Villemure ;

Considérant la recommandation de ce comité ;

C-042-08-05 Il est proposé par monsieur Alain Villemure de maintenir la décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école du Grand-Chêne, sans autre condition, pour les motifs invoqués.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Considérant la demande de révision d'une décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école Aux-Quatre-Vents ;

Considérant les observations présentées par les parents et les autres intervenants lors de l'examen de la demande par un comité de révision présidé par monsieur Alain Villemure ;

Considérant la recommandation de ce comité ;

C-043-08-05 Il est proposé par monsieur Alain Villemure de maintenir la décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école Aux-Quatre-Vents, sans autre condition, pour les motifs invoqués.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Considérant la demande de révision d'une décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école Aux-Quatre-Vents ;

Considérant les observations présentées par les parents et les autres intervenants lors de l'examen de la demande par un comité de révision présidé par monsieur Alain Villemure ;

Considérant la recommandation de ce comité ;

C-044-08-05 Il est proposé par monsieur Alain Villemure de maintenir la décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école Aux-Quatre-Vents, sans autre condition, pour les motifs invoqués.

Votent en faveur : 12
Votent contre : 2
S'abstient de voter : 1

La proposition est adoptée à la majorité des voix.

Considérant la demande de révision d'une décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école De La Broquerie ;

Considérant les observations présentées par les parents et les autres intervenants lors de l'examen de la demande par un comité de révision présidé par madame Hélène Roberge ;

Considérant la recommandation de ce comité ;

C-045-08-05 Il est proposé par madame Hélène Roberge de maintenir la décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école De La Broquerie, sans autre condition, pour les motifs invoqués.

Votent en faveur : 14
S'abstient de voter : 1

La proposition est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Considérant la demande de révision d'une décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école Saint-Mathieu ;

Considérant les observations présentées par les parents et les autres intervenants lors de l'examen de la demande par un comité de révision présidé par madame Hélène Roberge ;

Considérant la recommandation de ce comité ;

C-046-08-05 Il est proposé par madame Hélène Roberge de maintenir la décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école Saint-Mathieu, sans autre condition, pour les motifs invoqués.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Considérant la demande de révision d'une décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école Saint-Mathieu ;

Considérant les observations présentées par les parents et les autres intervenants lors de l'examen de la demande par un comité de révision présidé par madame Hélène Roberge ;

Considérant la recommandation de ce comité ;

C-047-08-05 Il est proposé par madame Hélène Roberge de maintenir la décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école Saint-Mathieu, sans autre condition, pour les motifs invoqués.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Considérant la demande de révision d'une décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école Saint-Mathieu ;

Considérant les observations présentées par les parents et les autres intervenants lors de l'examen de la demande par un comité de révision présidé par madame Hélène Roberge ;

Considérant la recommandation de ce comité ;

C-048-08-05 Il est proposé par madame Hélène Roberge de maintenir la décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école Saint-Mathieu, sans autre condition, pour les motifs invoqués.

Votent en faveur : 14

S'abstient de voter : 1

La proposition est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Considérant la demande de révision d'une décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école Saint-Mathieu ;

Considérant les observations présentées par les parents et les autres intervenants lors de l'examen de la demande par un comité de révision présidé par madame Hélène Roberge ;

Considérant la recommandation de ce comité ;

C-049-08-05 Il est proposé par madame Hélène Roberge de maintenir la décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école Saint-Mathieu, sans autre condition, pour les motifs invoqués.

Votent en faveur : 14
S'abstient de voter : 1

La proposition est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Considérant la demande de révision d'une décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école De La Broquerie ;

Considérant les observations présentées par les parents et les autres intervenants lors de l'examen de la demande par un comité de révision présidé par madame Luce Deschênes Damian ;

Considérant la recommandation de ce comité ;

C-050-08-05 Il est proposé par madame Luce Deschênes Damian de maintenir la décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école De La Broquerie, sans autre condition, pour les motifs invoqués.

Votent en faveur : 14
S'abstient de voter : 1

La proposition est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Considérant la demande de révision d'une décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école Pierre-Boucher ;

Considérant les observations présentées par les parents et les autres intervenants lors de l'examen de la demande par un comité de révision présidé par madame Luce Deschênes Damian ;

Considérant la recommandation de ce comité ;

C-051-08-05 Il est proposé par madame Luce Deschênes Damian de maintenir la décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école Pierre-Boucher, sans autre condition, pour les motifs invoqués.

Votent en faveur : 14
S'abstient de voter : 1

La proposition est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Considérant la demande de révision d'une décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école Pierre-Boucher ;

Considérant les observations présentées par les parents et les autres intervenants lors de l'examen de la demande par un comité de révision présidé par madame Luce Deschênes Damian ;

Considérant la recommandation de ce comité ;

C-052-08-05 Il est proposé par madame Luce Deschênes Damian de maintenir la décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école Pierre-Boucher, sans autre condition, pour les motifs invoqués.

Votent en faveur : 14
S'abstient de voter : 1

La proposition est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Considérant la demande de révision d'une décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école De La Broquerie ;

Considérant les observations présentées par les parents et les autres intervenants lors de l'examen de la demande par un comité de révision présidé par madame Luce Deschênes Damian ;

Considérant la recommandation de ce comité ;

C-053-08-05 Il est proposé par madame Luce Deschênes Damian de maintenir la décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école De La Broquerie, sans autre condition, pour les motifs invoqués.

Votent en faveur : 14
S'abstient de voter : 1

La proposition est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Considérant la demande de révision d'une décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école Jacques-Rochelleau ;

Considérant les observations présentées par les parents et les autres intervenants lors de l'examen de la demande par un comité de révision présidé par madame Line Tessier ;

Considérant la recommandation de ce comité ;

C-054-08-05 Il est proposé par madame Line Tessier de maintenir la décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école Jacques-Rochelleau, sans autre condition, pour les motifs invoqués.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Considérant la demande de révision d'une décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école du Grand-Chêne ;

Considérant les observations présentées par les parents et les autres intervenants lors de l'examen de la demande par un comité de révision présidé par madame Line Tessier ;

Considérant la recommandation de ce comité ;

C-055-08-05 Il est proposé par madame Line Tessier de maintenir la décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école du Grand-Chêne, sous réserve d'un retour à l'école Arc-en-Ciel dans le délai de quatre jours de la rentrée, conformément à la Politique, advenant le cas du départ d'un élève sans égard aux deux places actuellement en surplus à cette école.

Votent en faveur : 13
Vote contre : 1
S'abstient de voter : 1

La proposition est adoptée à la majorité des voix.

Considérant la demande de révision d'une décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école Jacques-Rochelleau ;

Considérant les observations présentées par les parents et les autres intervenants lors de l'examen de la demande par un comité de révision présidé par monsieur Alain Villemure ;

Considérant la recommandation de ce comité ;

C-056-08-05 Il est proposé par monsieur Alain Villemure de maintenir la décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école Jacques-Rochelleau, sans autre condition, pour les motifs invoqués.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Considérant la demande de révision d'une décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école de la Mosaïque ;

Considérant les observations présentées par les parents et les autres intervenants lors de l'examen de la demande par un comité de révision présidé par monsieur Alain Villemure ;

Considérant la recommandation de ce comité ;

C-057-08-05 Il est proposé par monsieur Alain Villemure de rejeter la décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école de la Mosaïque, sans autre condition, pour les motifs invoqués.

Votent en faveur : 13
Vote contre : 1
S'abstient de voter : 1

La proposition est adoptée à la majorité des voix.

Considérant la demande de révision d'une décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école de la Mosaïque ;

Considérant les observations présentées par les parents et les autres intervenants lors de l'examen de la demande par un comité de révision présidé par monsieur Alain Villemure ;

Considérant la recommandation de ce comité ;

C-058-08-05 Il est proposé par monsieur Alain Villemure de maintenir la décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école de la Mosaïque, sans autre condition, pour les motifs invoqués.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Considérant la demande de révision d'une décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école de la Mosaïque ;

Considérant les observations présentées par les parents et les autres intervenants lors de l'examen de la demande par un comité de révision présidé par monsieur Alain Villemure ;

Considérant la recommandation de ce comité ;

C-059-08-05 Il est proposé par monsieur Alain Villemure de maintenir la décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école de la Mosaïque, sans autre condition, pour les motifs invoqués.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Considérant la demande de révision d'une décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école Père-Marquette ;

Considérant les observations présentées par les parents et les autres intervenants lors de l'examen de la demande par un comité de révision présidé par madame Hélène Roberge ;

Considérant la recommandation de ce comité ;

C-060-08-05 Il est proposé par madame Hélène Roberge de maintenir la décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école Père-Marquette, sans autre condition, pour les motifs invoqués.

Votent en faveur : 14

S'abstient de voter : 1

La proposition est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Considérant la demande de révision d'une décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école Notre-Dame ;

Considérant les observations présentées par les parents et les autres intervenants lors de l'examen de la demande par un comité de révision présidé par madame Hélène Roberge ;

Considérant la recommandation de ce comité ;

C-061-08-05 Il est proposé par madame Hélène Roberge de maintenir la décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école Notre-Dame, sans autre condition, pour les motifs invoqués.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Considérant la demande de révision d'une décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école Arc-en-Ciel ;

Considérant les observations présentées par les parents et les autres intervenants lors de l'examen de la demande par un comité de révision présidé par madame Hélène Roberge ;

Considérant la recommandation de ce comité ;

C-062-08-05 Il est proposé par madame Hélène Roberge de maintenir la décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école Arc-en-Ciel, sous réserve de lui accorder un choix école dans les quatre premiers jours de la rentrée, advenant le cas du départ d'un élève, sans égard aux deux places actuellement en surplus à cette école.

Votent en faveur : 14

Vote contre : 1

La proposition est adoptée à la majorité des voix.

Considérant la demande de révision d'une décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école Aux-Quatre-Vents ;

Considérant les observations présentées par les parents et les autres intervenants lors de l'examen de la demande par un comité de révision présidé par madame Hélène Roberge ;

Considérant la recommandation de ce comité ;

C-063-08-05 Il est proposé par madame Hélène Roberge de maintenir la décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école Aux-Quatre-Vents, sans autre condition, pour les motifs invoqués.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Considérant la demande de révision d'une décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école Aux-Quatre-Vents ;

Considérant les observations présentées par les parents et les autres intervenants lors de l'examen de la demande par un comité de révision présidé par madame Hélène Roberge ;

Considérant la recommandation de ce comité ;

C-064-08-05 Il est proposé par madame Hélène Roberge de maintenir la décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école Aux-Quatre-Vents, sans autre condition, pour les motifs invoqués.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Considérant la demande de révision d'une décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école Aux-Quatre-Vents ;

Considérant les observations présentées par les parents et les autres intervenants lors de l'examen de la demande par un comité de révision présidé par madame Hélène Roberge ;

Considérant la recommandation de ce comité ;

C-065-08-05 Il est proposé par madame Hélène Roberge de maintenir la décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école Aux-Quatre-Vents, sans autre condition, pour les motifs invoqués.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Considérant la demande de révision d'une décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école La Roseraie ;

Considérant les observations présentées par les parents et les autres intervenants lors de l'examen de la demande par un comité de révision présidé par madame Luce Deschênes Damian ;

Considérant la recommandation de ce comité ;

C-066-08-05 Il est proposé par madame Luce Deschênes Damian de maintenir la décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école La Roseraie, sans autre condition, pour les motifs invoqués.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Considérant la demande de révision d'une décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école les Marguerite ;

Considérant les observations présentées par les parents et les autres intervenants lors de l'examen de la demande par un comité de révision présidé par madame Luce Deschênes Damian ;

Considérant la recommandation de ce comité ;

C-067-08-05 Il est proposé par madame Luce Deschênes Damian de maintenir la décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école les Marguerite, sans autre condition, pour les motifs invoqués.

Votent en faveur : 14

S'abstient de voter : 1

La proposition est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Considérant la demande de révision d'une décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école J.-P.-Labarre ;

Considérant les observations présentées par les parents et les autres intervenants lors de l'examen de la demande par un comité de révision présidé par madame Luce Deschênes Damian ;

Considérant la recommandation de ce comité ;

C-068-08-05 Il est proposé par madame Luce Deschênes Damian de maintenir la décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école J.-P.-Labarre, sans autre condition, pour les motifs invoqués.

Votent en faveur : 14
Vote contre 1

La proposition est adoptée à la majorité des voix.

Considérant la demande de révision d'une décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école J.-P.-Labarre ;

Considérant les observations présentées par les parents et les autres intervenants lors de l'examen de la demande par un comité de révision présidé par madame Luce Deschênes Damian ;

Considérant la recommandation de ce comité ;

C-069-08-05 Il est proposé par madame Luce Deschênes Damian de maintenir la décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école J.-P.-Labarre, sans autre condition, pour les motifs invoqués.

Votent en faveur : 13
S'abstiennent de voter : 2

La proposition est adoptée à la majorité des voix.

Considérant la demande de révision d'une décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école Jacques-Rocheleau ;

Considérant les observations présentées par les parents et les autres intervenants lors de l'examen de la demande par un comité de révision présidé par monsieur Sylvain Lacasse ;

Considérant la recommandation de ce comité ;

C-070-08-05 Il est proposé par monsieur Sylvain Lacasse de maintenir la décision relative à l'inscription de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-05 à l'école Jacques-Rocheleau, sans autre condition, pour les motifs invoqués.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Madame Louise Séracino quitte l'assemblée. Il est 23 h 30.

6.2 Entente d'utilisation des locaux avec l'arrondissement de Boucherville

Le directeur du Service des ressources matérielles, monsieur André Dubreuil, présente le dossier susmentionné.

Considérant la résolution C-225-06-04 adoptée le 22 juin 2004 par le Conseil des commissaires dénonçant le protocole existant et obligeant la signature d'un nouveau protocole pour le 1^{er} juillet 2005 ;

Considérant la résolution C-070-11-04 adoptée le 2 novembre 2004 par le Conseil des commissaires refusant de reporter l'amorce des négociations d'un nouveau protocole ;

Considérant que les négociations ont échoué ;

Considérant que la Commission scolaire des Patriotes est attentive aux besoins de la population ;

Considérant la demande de l'arrondissement de Boucherville à l'effet d'utiliser nos locaux pour la période du 1^{er} septembre 2005 au 31 décembre 2005, selon les termes de l'entente qui était en vigueur jusqu'au 30 juin 2005 ;

Considérant le versement d'un montant forfaitaire de 51 000 \$, plus les taxes applicables, de la Ville de Longueuil à titre de compensation financière pour la période mentionnée à l'alinéa précédent ;

C-071-08-05 Il est proposé par madame Hélène Roberge d'accepter la proposition de l'arrondissement de Boucherville et d'autoriser la présidente et la directrice générale à signer tous les documents requis pour donner plein effet aux présentes.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.3 McMasterville / aliénation des lots 9-139, 9-140, 9-141, 9-121 ptie à 9-125 ptie, 9-136 ptie, 9-142 ptie

La directrice générale, madame Monique Hébert, et le directeur du Service des ressources matérielles, monsieur André Dubreuil, présentent le dossier susmentionné.

Mesdames et messieurs les commissaires concluent qu'ils désirent obtenir plus d'informations avant de se prononcer sur cette question.

C-072-08-05 Il est proposé par monsieur Jean-François Rabouin d'adopter une motion de dépôt relative aux orientations devant être prises dans ce dossier.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7. INFORMATION

Néant.

8. AFFAIRES DIVERSES

Néant.

9. PAROLE AU PUBLIC

Néant.

10. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

- On revient sur la résolution C-035-08-05 «Demande de révision d'une décision touchant un élève».

C-072-1-08-05 Il est proposé par monsieur Paul St-Onge que la Commission scolaire des Patriotes fasse part aux parents de l'élève concerné de son regret d'être contrainte de prendre une telle décision dans le dossier de leur enfant et qu'elle évalue la possibilité d'offrir une compensation aux parents.

Un débat s'ensuit et le vote est demandé sur la proposition.

Vote en faveur : 1

Votent contre : 13

La proposition est rejetée à la majorité des voix.

- Madame Hélène Roberge souhaite qu'à une prochaine rencontre le Conseil se penche sur les données présentées ce soir par le Service de l'organisation scolaire.
- Monsieur Claude Henri souligne le dévouement du directeur d'école, monsieur Daniel De Angelis, lors de la visite dans son milieu de visiteurs étrangers au cours de l'été.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

C-073-08-05 À 23 h 50, il est proposé par monsieur Jean-François Rabouin de lever la présente séance.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

vice-président

secrétaire général

AG/ag